

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Police municipale
FR/LC

ARRETE DU MAIRE n° 192-2024

**OBJET : Arrêté portant autorisation pour la poursuite d'activité – AREPOS VACANCES
LES GIRELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières de type N ;

Vu l'arrêté municipal n°10-2022 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Pascal MORO, adjoint ;

Vu le procès-verbal du 29 février 2024, établi par la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis favorable pour la poursuite de l'activité de l'Etablissement AREPOS VACANCES LES GIRELLES ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement AREPOS VACANCES LES GIRELLES, de types R et N de 4^e catégorie, sis 73 Boulevard des Embruns à Saint-Pierre La Mer sur la commune de Fleury d'Aude (11560) est autorisé à poursuivre son exploitation et à accueillir du public, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- Supprimer la temporisation de l'alarme
- Reboucher l'ensemble des passages de câbles et canalisations
- Débroussailler les alentours de la cuve Gaz
- Former les personnels saisonniers à l'évacuation et au passage de l'alerte
- Placer une affiche « sans issue » sur les portes donnant aux locaux non accessibles au public
- Supprimer le câble électrique servant à alimenter le spot extérieur
- Placer un DAFF dans les locaux à sommeil réservé aux personnels non soumis à détection
- Placer un dispositif lumineux dans les WC pour personnes à mobilité réduite

Prescriptions permanentes :

- Maintenir l'ensemble des issues de secours fonctionnelles
- Tenir à jour le registre de sécurité

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

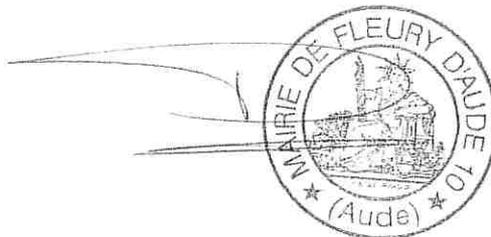
Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de l'Aude,
- M. le Sous-Préfet de Narbonne
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gruissan.

Fait à Fleury d'Aude, le 23 mai 2024.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,



M. Pascal MORO,

Notifié à l'exploitant :

Nom – Prénom : M. Rémi NAUDIN,

Fonction : Directeur Village Vacances Les Girelles

Le 27/05/24

Signature



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Narbonne

Procès-verbal d'avis

Code :	1584
Etablissement :	AREPOS VACANCES LES GIRELLES
Classement :	Type : R N - Catégorie : 4
Effectif autorisé :	Public : 287 - Personnel : 4 - Total : 291
Adresse :	73 BOULEVARD DES EMBRUNS - SAINT PIERRE LA MER
Commune :	11560 FLEURY
Dossier :	Groupe de Visite périodique 06.02.2024
Date avis :	29.02.2024

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (Établissements d'enseignement et centres de loisirs).
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Bâtiment en R+2 dont l'historique en matière de sécurité remonte en 2014.

Il comprend :

- rez-de-chaussée : 1 salle polyvalente de 196 m²
1 restaurant de 66 m², 1 cuisine isolée, des sanitaires et bureaux

Les étages sont à usage d'habitation et comprennent 23 logements et restent isolés de la partie ERP.

III - AMÉNAGEMENTS/MODIFICATIONS CONSTATÉES

Cloison amovible permettant de séparer la salle polyvalente en deux salles.

IV – ESSAIS REALISES LORS DE LA VISITE

Au cours de la visite, les essais suivants ont été réalisés :

Installation testée	Moyen mis en œuvre pour l'essai	Observations	Résultats
Déclencheur manuel	--	--	CORRECT
Alarme	--	--	CORRECT
Issues de Secours	--	--	CORRECT

V - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

- Supprimer immédiatement la temporisation de l'alarme (MS 66)
- Reboucher l'ensemble des passages de câbles et canalisations (CO 28/32)
- Débroussailler les alentours de la Cuve GAZ (R143-13)
- Former les personnels saisonniers à l'évacuation et au passage de l'alerte (MS 48)
- Placer une affiche "SANS ISSUE" sur les portes donnant aux locaux non accessibles au public (CO 45)
- Supprimer le câble électrique servant à alimenter le spot extérieur (R143-13)
- Placer un DAFF dans les locaux à sommeil réservé aux personnels non soumis à détection (R143-13)
- Placer un dispositif lumineux dans les WC pour les personnes à mobilité réduite (MS 64)

VI - PRESCRIPTIONS PERMANENTES

- Maintenir l'ensemble des issues de secours fonctionnelles (CO 35)
- Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-44, GE 10)

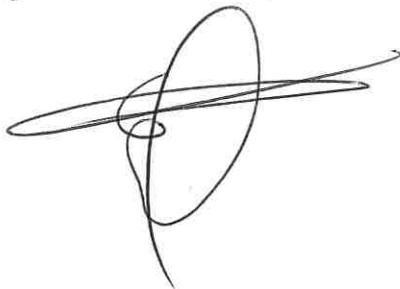
VII – OBSERVATIONS

Le changement du SSI a été réceptionné lors de la Visite Périodique du 18/02/2019.

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Notifié à l'exploitant :
M. Rémi NAUDIN
Directeur du Village Vacances Les Girelles
Le :
Signature : 27/05/24



La Présidente,



Patricia DUHAIL